



syndic -copropriete NON RENOUVELE EN A GENERALE

Par **colega25**, le 14/11/2012 à 00:42

Bonjour

Nous venons de finir une assemblée générale dans laquelle le syndic n'a pas été renouvelé . Comme [s]nous n'avons pas été consulté [/s]concernant la convocation de l'ag et concernant l'ordre du jour [s]nous n'avons pas pu ajouter un nouveau contrat de syndic[/s] . Nous avons déjà sélectionné le nouveau syndic .

Le mandat du syndic actuel fini le 31/03/2013 et comme l'ag s'est très mal passé , nous n'avons pas pu récupérer le procès verbale ni la feuille d'émargement concernant la liste de propriétaires.

Pouvons nous convoquer une nouvelle ag même si ça n'a pas été mentionnée dans le Procès Verbale ? Dans quelles conditions ?

Ils nous ont menacés avec un [s]administrateur judiciaire [/s]!

Peuvent -ilS 25% de copropriétaires ou bien le président CS convoquer d'eux même une ag pour valider notre choix de nouveau syndic sachant que l'actuel est la jusqu'au 01/04/2013 ?

Nous sommes angoissés!!

Cordialement

Par **HOODIA**, le 14/11/2012 à 12:26

Un changement de syndic qui réussit est le fruit d'un travail de préparation..de l'ordre du jour et de la mise en concurrence...

Dans votre cas ,et si vous ne pouvez obtenir la liste et les adresses des copropriétaires ,il ne reste plus que le passage de la nomination d'un syndic provisoire par le tribunal.

Par **janus2fr**, le 14/11/2012 à 13:19

Bonjour,

Lorsque l'on veut changer de syndic, il faut prévoir à l'ordre du jour le vote du nouveau syndic immédiatement après le vote de l'ancien et il faut que le nouveau syndic soit présent et prêt à prendre la suite pour terminer l'AG.

Voir par exemple : <http://www.changerdesyndic.com/>